

**PLAN D'ACTION PLURIANNUEL
2003-2006**

pour
la mise en oeuvre
de l'article 41 de la
Loi sur les langues officielles

Condition féminine Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Résumé du Plan d'action pluriannuel 2003-2006	1
Préambule	2
Partie I : Plan d'action pluriannuel 2003-2006	3
• Section I : Renseignements généraux	3
• Section II : Détermination des besoins des collectivités	6
• Section III : Plan d'action 2003-2006	8
• Section IV : Résultats prévus et indicateurs	14
• Section V : Plan de communication	15
• Section VI : Signatures	15
Partie II : Questionnaire	
16	

Résumé du Plan d'action pluriannuel 2003-2006

Ministre responsable : l'honorable Sheila Copps, c.p., députée

Secrétaire d'État responsable : l'honorable Jean Augustine, c.p., députée

Principales mesures proposées

Voici les quatre mesures principales que Condition féminine Canada (CFC) propose pour la période de 2003 à 2006 en vue de satisfaire aux exigences de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* :

- fournir une aide au développement social aux groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire et financer les initiatives qui satisfont aux exigences du Programme de promotion de la femme en matière de financement;
- favoriser une plus grande collaboration entre les décisionnaires et les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire, de manière à faciliter la participation de ces groupes au processus d'élaboration des politiques aux niveaux local, régional, national et international;
- encourager la participation des femmes et des groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire aux activités de CFC qui relèvent de la recherche en matière de politiques;
- inciter les femmes et les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire à commémorer les événements importants pour l'égalité des femmes (Mois de l'histoire des femmes, Journée internationale de la femme, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, Journée de l'affaire « personne », etc.), les y aider et les amener à participer davantage.

Par ces quatre mesures, CFC espère contribuer à l'atteinte des objectifs à long terme de l'*Année de la Francophonie canadienne*, à savoir :

- renforcer les liens entre les francophones de l'ensemble des provinces et des territoires;
- renforcer les liens entre francophones et anglophones;
- faire connaître les avantages de la francophonie canadienne sur les scènes nationale et internationale.

Valérie Lavergne
Coordonnatrice nationale — article 41 de la *Loi sur les langues officielles*
Téléphone : (613) 947-0932

Préambule

Condition féminine Canada (CFC) a pour responsabilité de coordonner les moyens mis en oeuvre par le gouvernement fédéral en vue de promouvoir l'égalité des sexes et, à ce titre, travaille en partenariat avec les ministères fédéraux, les autres ordres de gouvernement et les administrations municipales, les institutions et les collectivités à l'identification et à l'élimination des obstacles qui nuisent à l'accès complet et à la participation active des femmes à toutes les facettes de la société canadienne. Comme le souligne son *Rapport sur les plans et priorités* (2003-2004), CFC se voit comme un partenaire clé de l'engagement pris par le gouvernement du Canada, à savoir bâtir une société qui englobe et respecte l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens; il s'attache ainsi à promouvoir l'égalité entre les sexes, de même que l'inclusion et la participation, au Canada, des femmes et des filles dans toute leur diversité.

Condition féminine Canada est déterminé à rehausser la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à soutenir leur développement ainsi qu'à favoriser la reconnaissance et l'utilisation du français autant que de l'anglais dans la société canadienne. CFC joue un rôle important en aidant les femmes de ces communautés à contribuer pleinement au développement de leur collectivité et à participer, au même titre que les hommes, aux processus et aux activités qui façonnent leur vie à l'intérieur de cette collectivité et dans l'ensemble de la société canadienne.

Le Plan d'action pluriannuel 2003-2006 de CFC pour la mise en oeuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* repose sur cette vision inclusive et met l'accent sur l'accomplissement des deux premiers résultats stratégiques, énoncés à la page 3 du présent document. Les résultats stratégiques de CFC ont servi à déterminer les résultats prévus du présent Plan d'action, qui vise l'atteinte des objectifs de l'article 41.

CFC reconnaît que la promotion de l'égalité et ses efforts pour atteindre les objectifs de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (partie VII) sont complémentaires. Le ministère compte sur la collaboration continue de ses partenaires en ce sens.

Partie I. Plan d'action pluriannuel 2003-2006

Section I. Renseignements généraux

A – Description de l'organisation

Condition féminine Canada (CFC) a été créé par le gouvernement du Canada en 1976 afin de coordonner les politiques relatives à la situation de la femme et de gérer les programmes qui s'y rapportent. Sa mission consiste à promouvoir l'égalité entre les sexes et la participation active de toutes les femmes à la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays.

Le Programme d'action pour l'égalité entre les sexes, un cadre gouvernemental pour assurer la prise en compte des considérations liées à l'égalité entre les sexes dans les politiques et les programmes, est la principale stratégie qui fait progresser le travail de CFC. Son but global est de soutenir la reconnaissance et l'intégration des réalités diverses vécues par les femmes et les hommes grâce à l'analyse comparative entre les sexes et à l'adoption d'une approche intégrée des considérations liées à l'égalité entre les sexes.

Les résultats stratégiques que s'efforce de produire CFC sont les suivants :

- **Des politiques publiques renforcées et plus équitables :** CFC poursuivra ses activités horizontales dans l'ensemble du gouvernement fédéral, ainsi qu'avec d'autres ordres de gouvernement et les municipalités, afin de veiller à ce que la diversité des perspectives et réalités des femmes soit prise en compte au moment de l'élaboration de politiques, de recherches, de programmes et de services. En outre, CFC continuera de travailler avec des groupes de femmes et d'autres organismes qui oeuvrent en faveur de l'égalité, de sorte qu'ils puissent jouer un rôle efficace et influencer sur les programmes et politiques d'autres institutions.
- **Un plus large éventail d'intervenantes et d'intervenants informés et efficaces :** Il s'agit ici de favoriser l'amélioration de la capacité et du savoir des principaux partenaires, intervenantes et intervenants afin qu'ils puissent eux-mêmes promouvoir l'égalité entre les sexes. À cette fin, CFC continuera de concentrer ses efforts sur deux fronts : l'acquisition des connaissances et l'établissement de partenariats.
- **Efficacité du Ministère :** CFC renforcera sa capacité de produire des résultats et d'utiliser stratégiquement ses ressources. Parmi les mesures qui seront prises à cette fin, il faut mentionner le Cadre de responsabilisation du Programme de promotion de la femme, grâce auquel CFC pourra mieux surveiller le rendement du Programme, mesurer les progrès accomplis, déterminer les lacunes et apporter les rajustements requis pour atteindre les objectifs visés.

On trouvera de plus amples renseignements sur les résultats prévus et les principales activités de CFC dans son *Rapport sur les plans et les priorités* (2002-2003), disponible sur le site Internet du ministère, à l'adresse www.swc-cfc.gc.ca.

B – Période visée par le Plan d'action

Le présent Plan d'action couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2006.

C – Agentes responsables

Championne des langues officielles au Ministère :	Florence Ievers Coordonnatrice Condition féminine Canada
Fonctionnaire supérieure responsable de la préparation du Plan d'action :	Jackie Claxton Directrice générale Programme de promotion de la femme et des Opérations régionales
Coordonnatrice nationale – article 41 :	Valérie Lavergne Agente intérimaire de politique et de planification Programme de promotion de la femme et des Opérations régionales
Coordonnatrices régionales – article 41 :	
Colombie-Britannique et Yukon	Lorraine Cameron Directrice régionale Condition féminine Canada
Prairies et Territoires du Nord-Ouest	Deborah Welch Directrice régionale Condition féminine Canada
Ontario	Jeannine Chauvette Directrice régionale par intérim Condition féminine Canada
Québec et Nunavut	Louise Blais Directrice régionale par intérim Condition féminine Canada
Atlantique	Marie-Paule Mattice Directrice régionale Condition féminine Canada

Section II. Détermination des besoins des collectivités

A – Consultation des communautés

CFC continuera de surveiller et de cerner les besoins des femmes et des groupes de langue officielle en situation minoritaire par différents moyens :

- **Contacts réguliers** : CFC se tient constamment au fait des besoins, aspirations et priorités des femmes de langue officielle en situation minoritaire grâce à des contacts réguliers avec les groupes qui les représentent. Ces contacts offrent aux groupes l'occasion de porter leurs préoccupations à l'attention de la secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), des fonctionnaires de CFC et d'autres ministères ainsi que d'autres ordres de gouvernement, municipalités et groupes de femmes.
- **Activités communautaires** : Des fonctionnaires de CFC participent régulièrement aux activités organisées par les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire et d'autres organisations où sont discutés et définis les besoins, préoccupations, priorités et stratégies d'action.
- **Consultations ministérielles** : CFC participe aux réunions annuelles qu'organise Patrimoine canadien afin de faciliter l'entrée des ministères fédéraux en consultation avec les groupes de langue officielle en situation minoritaire. Ces réunions permettent au personnel de CFC de recueillir de l'information sur les besoins et les préoccupations des groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire, ainsi que de fournir des renseignements sur ses programmes et services et de favoriser la collaboration avec d'autres partenaires. De plus, CFC veille à ce que sa consultation des groupes de femmes et autres organismes oeuvrant pour l'égalité soit inclusive et représentative de la diversité des Canadiennes, y compris celles qui appartiennent à une minorité de langue officielle.

B – Principaux besoins

Les mécanismes de consultation de CFC ont joué un rôle important dans la détermination des principaux besoins des femmes et des groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire. Ces besoins, dont la nature et l'ampleur varient, appartiennent à quatre grandes catégories :

1. Accès à l'information, aux programmes et aux services gouvernementaux

- L'**accès** est l'un des besoins signalés par les femmes et les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire. Ceux-ci ont mentionné en particulier l'accès aux programmes et services sociaux et de santé généraux, à l'information concernant les programmes pertinents des gouvernements fédéral et provincial ou territorial, aux

ressources requises pour leur fonctionnement ainsi qu'aux initiatives spéciales et à la documentation (rapports, outils, comptes rendus de recherches, etc.) qu'il leur faut pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans la communauté.

2. Assistance financière et matérielle, soutien technique et aide au développement social

- Les femmes de langue officielle en situation minoritaire ont également signalé avoir besoin d'aide en matière de développement social, y compris d'une assistance financière et de soutien technique, pour défendre leurs intérêts et répondre à leurs besoins.

3. Participation accrue au mouvement pour l'égalité des femmes

- On constate au sein des groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire et de leurs membres un besoin croissant de prendre activement part au mouvement pour l'égalité des femmes dans leur milieu et au mouvement féminin en général, à l'échelle locale, régionale ou nationale. Cela inclut une participation accrue aux initiatives nationales et internationales.
- Il faut reconnaître la diversité à l'intérieur des communautés de langue officielle en situation minoritaire et, conséquemment, fournir le soutien nécessaire pour permettre la participation égale et entière de toutes les femmes concernées au mouvement de défense des droits de la minorité francophone. Une attention particulière devrait être apportée au soutien des femmes vivant dans des collectivités isolées, notamment celles du Grand Nord, afin de leur permettre de constituer des réseaux.

4. Possibilités de contribuer au processus d'élaboration des politiques

- Dans leur effort pour accroître leur participation au processus d'élaboration des politiques, les femmes de langue officielle en situation minoritaire ont constaté la nécessité de sensibiliser les ministères et les organismes à leur présence, en particulier à leurs réalités et préoccupations, en conformité avec l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Les femmes et les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire ont aussi indiqué avoir besoin de mécanismes de soutien pour faciliter leur participation à ce processus.

Section III. Plan d'action 2003-2006

A – Principales mesures proposées : répondre aux besoins des communautés

Le Plan d'action de CFC pour la période de 2003 à 2006 est une stratégie d'intervention globale conçue pour répondre aux besoins des femmes et des groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire. Il prévoit *quatre mesures principales* pour répondre aux besoins relevés, pour promouvoir l'inclusion des femmes de langue officielle en situation minoritaire dans tous les efforts de promotion de l'égalité et pour assurer la collaboration avec d'autres partenaires. Ces mesures sont fondées sur les résultats stratégiques visés par CFC et les exigences de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Les résultats prévus du présent Plan d'action contribueront à la pleine participation des femmes de langue officielle en situation minoritaire à la vie économique, politique, sociale et culturelle tout en rehaussant la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Les directions de CFC auront recours à différentes stratégies d'intervention pour mettre en oeuvre les quatre mesures principales. Elles auront aussi à collaborer avec les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire et avec d'autres partenaires fédéraux, de même qu'à surveiller la progression de la mise en oeuvre du Plan d'action.

Les quatre mesures principales, les stratégies d'intervention correspondantes et les quelques initiatives présentées ci-dessous montrent la portée des efforts qui seront déployés par les diverses directions pour mettre en oeuvre le Plan d'action 2003-2006.

Première mesure principale

Fournir une aide au développement social aux groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire et financer les initiatives qui satisfont aux exigences du Programme de promotion de la femme en matière de financement¹.

Faire de la sensibilisation et développer les connaissances

C'est-à-dire :

- consulter les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire pour déterminer des façons efficaces d'avoir accès aux ressources de CFC;
- publier sur le site Internet de CFC un large éventail de renseignements dans les deux langues officielles;
- distribuer plus largement, dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les produits de CFC, notamment ses publications (recherches en matière de politiques, mises à jour sur les grands enjeux, documents de référence, communiqués, etc.);

¹ Pour mettre en oeuvre la première mesure principale, CFC utilisera trois stratégies d'intervention : 1) faire de la sensibilisation et développer les connaissances; 2) fournir du financement et du soutien technique; 3) former des partenariats et élargir les partenariats existants.

- veiller à ce que les documents, ressources et outils mis au point grâce aux subventions du Programme de promotion de la femme (PPF) soient disponibles dans les deux langues officielles;
- faciliter l'échange des ressources utiles mises au point par les organisations non gouvernementales ainsi que le réseautage de ces organismes lorsque la coopération pourrait être bénéfique.

Fournir du financement et du soutien technique

C'est-à-dire :

- continuer à fournir de l'aide de développement social aux groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire;
- faciliter l'accès à l'information sur les initiatives pertinentes du Programme de promotion de la femme (PPF) et d'autres programmes, comme le Fonds régional pour les partenariats et le Fonds d'innovation en matière de langues officielles, qui résultent du Plan d'action du gouvernement fédéral pour les langues officielles;
- financer les initiatives de groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire qui satisfont aux exigences du PPF;
- fournir une aide financière afin de permettre la formation en analyse comparative entre les sexes;
- fournir une aide financière et faciliter le recrutement de fonctionnaires en vue de la tenue, à Vancouver, d'un atelier sur l'utilisation non sexiste du français;
- promouvoir la reconnaissance de la diversité au sein des groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire, de manière à aider ceux-ci à diversifier le financement de leurs initiatives;
- accroître le recours au cofinancement entre CFC et d'autres ministères pour les initiatives des groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire.

Former des partenariats et élargir les partenariats existants

C'est-à-dire :

- promouvoir des stratégies qui assurent la participation des groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire à la formation de coalitions au sein du mouvement des femmes;
- trouver des moyens de faciliter le réseautage interrégional entre les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire dans le Grand Nord;
- encourager les groupes d'anglophones hors Québec et les groupes de francophones au Québec à tenir compte dans toutes leurs activités de la diversité qui existe parmi les femmes de langue officielle en situation minoritaire;
- favoriser le réseautage, la collaboration et l'établissement de partenariats entre les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire qui reçoivent du financement du PPF.

Deuxième mesure principale

Favoriser une plus grande collaboration entre les décisionnaires et les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire et faciliter la participation de ces groupes au processus d'élaboration des politiques aux niveaux local, régional, national et international¹.

Faciliter les consultations régulières

C'est-à-dire :

- accroître les consultations structurées et non structurées auprès des groupes de femmes, y compris ceux des minorités de langue officielle;
- formuler des avis aux autres ministères fédéraux et aux autres ordres de gouvernement afin d'assurer l'inclusion des femmes de langue officielle en situation minoritaire dans les consultations;
- faciliter l'établissement de partenariats entre les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire et les ministères fédéraux;
- favoriser le dialogue, la collaboration, les partenariats et le partage d'information entre les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire.

Favoriser une participation active dans le processus d'élaboration de politiques publiques

C'est-à-dire :

- renseigner les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire sur les possibilités de participation au processus d'élaboration des politiques publiques, en particulier de celles qui concernent CFC;
- les faire participer aux activités internationales de CFC (p. ex. participation du Canada à la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme et suivi de la Conférence des femmes de la Francophonie);
- envisager pleinement la représentation des femmes de langue officielle en situation minoritaire au moment de chercher des spécialistes ou de constituer une délégation pour une activité nationale ou internationale;
- encourager la participation des femmes de langue officielle en situation minoritaire aux initiatives financées par CFC;
- poursuivre l'analyse comparative entre les sexes comme moyen d'étudier et de cerner les répercussions touchant les femmes, y compris celles des minorités de langue officielle, ainsi que de remédier à ces répercussions.

Troisième mesure principale

Encourager la participation des femmes et des groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire aux activités de CFC qui relèvent de la recherche en matière de politiques.

¹ Pour mettre en oeuvre la deuxième mesure principale, CFC utilisera deux stratégies d'intervention : 1) faciliter les consultations régulières et 2) favoriser une participation active à l'élaboration des politiques publiques.

C'est-à-dire :

- continuer d'assurer aux groupes de langue officielle en situation minoritaire un accès aux documents de recherche, aux études et aux autres documents financés par CFC conformément à son mandat de recherche en matière de politiques;
- veiller à ce que les demandes de propositions parviennent aux groupes de langue officielle en situation minoritaire;
- veiller à ce que les travaux de recherche financés reflètent la diversité de la population canadienne, y compris celle des femmes de langue officielle en situation minoritaire;
- continuer de surveiller tout le courriel reçu et répondre rapidement à toutes les demandes de publications, d'ajouts à la liste des chercheuses et chercheurs ou d'information sur le Fonds de recherche en matière de politiques et la Direction de la recherche.

Quatrième mesure principale

Inciter les femmes et les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire à commémorer les événements importants pour l'égalité des femmes (Mois de l'histoire des femmes, Journée internationale de la femme, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, Journée de l'affaire « personne », etc.), les y aider et les amener à participer davantage.

C'est-à-dire :

- continuer à renseigner les groupes de femmes et les communautés de langue officielle en situation minoritaire sur les ressources qu'offre CFC pour faciliter la commémoration des événements importants;
- encourager la participation accrue des femmes de langue officielle en situation minoritaire au Mois de l'histoire des femmes, à la Journée internationale de la femme, à la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et à la Journée de l'affaire « personne »;
- offrir, dans les deux langues officielles, une vaste gamme de documents d'information et de documents promotionnels sur le Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne », le Mois de l'histoire des femmes, la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et la Journée internationale de la femme;
- faciliter la participation de ces groupes et communautés en veillant à ce qu'ils soient informés de l'invitation annuelle à proposer des candidatures pour le Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne ».

B – Consultations

CFC aura recours à différents mécanismes pour consulter les femmes et les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire sur l'efficacité de la mise en oeuvre du Plan d'action.

- **Action communautaire** : CFC continuera d'assurer la visibilité de ses programmes et services en entretenant des contacts réguliers avec les membres de langue officielle en situation minoritaire, de même qu'en collaborant avec ces collectivités et les médias. Par

exemple, CFC continuera de prendre part annuellement aux échanges d'information organisés dans le cadre des Rendez-vous de la Francophonie ainsi qu'à Micro-Midi, une émission française à la radio de Radio-Canada qui vise à mieux faire connaître les programmes et les services du gouvernement fédéral en Colombie-Britannique et au Yukon.

- **Communication de renseignements** : CFC fera la promotion de ses programmes, services et ressources, y compris ses ressources en ligne, dans les bulletins et les médias régionaux des communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que dans le *Bulletin 41-42* de Patrimoine canadien. CFC continuera à transmettre aux groupes de ces communautés les demandes de propositions du Fonds de recherche en matière de politiques, qui seront également publiées sur son site Internet.

Un assortiment de produits bilingues de communication portant sur les événements spéciaux sera envoyé à différents groupes et membres du public, y compris les groupes de langue officielle en situation minoritaire, afin de promouvoir la Journée internationale de la femme, le Mois de l'histoire des femmes, la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et le Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne ».

- **Consultations régulières** : CFC continuera de participer aux consultations nationales et régionales auxquelles Patrimoine canadien invite les groupes de langue officielle en situation minoritaire.

C – Cadre d'évaluation proposé

CFC mettra en place les systèmes et méthodes qu'il faut pour produire les résultats prévus et se conformer à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Conformément au présent Plan d'action, les directions devront veiller à ce que leurs approches et méthodes tiennent compte des besoins des femmes de langue officielle en situation minoritaire. Chacune devra rendre compte de sa contribution aux résultats que CFC s'est engagé à produire. Le bilan annuel des réalisations indiquera les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action.

- **Cadre d'évaluation** : CFC créera un cadre d'évaluation comprenant des indicateurs de rendement et des outils pour mesurer la performance des directions.
- **Surveillance active** : CFC surveillera la mise en oeuvre du Plan d'action sous différents angles, y compris les mesures principales, les stratégies d'intervention des directions et les diverses initiatives prises pour garantir la production des résultats prévus. Cette surveillance portera notamment sur l'accès des femmes et des groupes de langue officielle en situation minoritaire à l'information concernant ses programmes, services, activités, dates de commémoration et initiatives des femmes et groupes de langue officielle en situation minoritaire. En outre, CFC effectuera un suivi du nombre de rapports de recherche demandés et de demandes d'information reçues par le Fonds de recherche en

matière de politiques, ainsi que la rétroaction obtenue en réponse aux questionnaires inclus dans toutes ses publications.

Les personnes chargées de coordonner la mise en oeuvre de l'article 41 à CFC prendront connaissance des commentaires des communautés sur le présent Plan d'action et s'en inspireront pour proposer des changements. CFC consultera Patrimoine canadien sur le Plan d'action, en particulier les mesures proposées et les résultats prévus.

D – Ressources financières et autres consacrées à la réalisation du Plan d'action

Les ressources requises pour la mise en oeuvre du Plan d'action font partie intégrante du budget du Fonds de recherche en matière de politiques, du budget des subventions et contributions, ainsi que des ressources humaines et financières prévues pour les activités comme les téléconférences, les déplacements du personnel et de groupes pour assister aux réunions, les services d'interprétation et de traduction, et la diffusion de documents.

SECTION IV : RÉSULTATS PRÉVUS ET INDICATEURS²

Résultats stratégiques de CFC :			
<i>1. Des politiques publiques renforcées et plus équitables. 2. Un plus large éventail d'intervenantes et d'intervenants informés et efficaces</i>			
Mécanismes de consultation : 1. <i>Contacts réguliers</i> 2. <i>Activités communautaires</i> 3. <i>Consultations ministérielles</i>			
BESOINS SIGNALÉS	MESURES PRINCIPALES	RÉSULTATS PRÉVUS	INDICATEURS
1. Accès aux programmes, services et ressources du gouvernement	1. Fournir une aide au développement social aux groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire et subventionner les initiatives qui satisfont aux exigences du PPF en matière de financement.	Amélioration de la capacité des groupes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les groupes acquièrent les compétences requises en matière d'action communautaire pour mobiliser et organiser leurs membres en vue de répondre aux besoins signalés à l'échelle locale, régionale et nationale. ○ Les groupes acquièrent les connaissances nécessaires pour bénéficier du financement et du soutien technique de CFC, pour participer aux consultations et activités et pour faire partie des délégations. ○ Les groupes prennent des mesures pour diversifier leurs ressources financières (p. ex. cofinancement), leur soutien technique et leurs outils en mettant à profit les sources fédérales, provinciales, territoriales et locales.
2. Assistance financière et matérielle, soutien technique et aide au développement social			
3. Participation accrue au mouvement pour l'égalité des femmes	3. Encourager la participation des femmes et des groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire aux activités de CFC qui relèvent de la recherche en matière de politiques.	Processus plus inclusif d'élaboration des politiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les groupes conçoivent des stratégies propres à faciliter la mobilisation communautaire en vue des consultations sur les politiques publiques. ○ Les directions de CFC incorporent dans leurs plans d'action des mesures qui répondent aux préoccupations des groupes en ce qui a trait au processus d'élaboration des politiques. ○ Les groupes sont représentés dans les initiatives fédérales en matière de politiques financées par CFC, y compris dans les consultations avec d'autres partenaires.
4. Possibilités de contribuer au processus d'élaboration des politiques	4. Inciter les femmes et les groupes de femmes de langue officielle en situation minoritaire à commémorer les événements importants pour l'égalité des femmes ³ , les y aider et les amener à participer davantage.	Rôle actif et pleine participation au mouvement des femmes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les groupes trouvent des moyens d'intervenir de manière plus proactive dans les initiatives communautaires qui ont pour objet de promouvoir l'égalité des femmes à l'échelle locale, régionale et nationale. ○ Les groupes trouvent des partenaires clés et établissent avec eux des liens afin de participer au grand mouvement pour l'égalité des femmes. ○ Les autres groupes de femmes invitent ces groupes à prendre part à des initiatives locales, régionales et nationales.

² Suivant les exigences des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*.

³ Mois de l'histoire des femmes, Journée internationale de la femme, Journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes, Journée de l'affaire « personne », etc.

Section V. Plan de communication

Mesures proposées pour faire connaître le Plan d'action

Le Plan d'action de CFC sera remis à tout le personnel de CFC, au Commissariat aux langues officielles, au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, au Comité sénatorial permanent des langues officielles et à d'autres organismes clés.

CFC publiera le Plan d'action sur son site Web.

Les personnes qui prennent part aux réunions régionales et nationales coordonnées par Patrimoine canadien à l'intention des organismes fédéraux et des communautés de langue officielle en situation minoritaire seront avisées de la possibilité d'obtenir le Plan d'action.

Section VI. Signatures

Valérie Lavergne Date
Coordonnatrice nationale -
Article 41 de la *Loi sur les langues officielles*
Condition féminine Canada
Téléphone : (613) 947-0932

Florence Ievers Date
Coordonnatrice
Condition féminine Canada

Partie II. Que pensez-vous du Plan d'action pluriannuel 2003-2006?

Observations générales :

Points forts :

Éléments à améliorer :

Suggestions :

Veillez retourner le présent formulaire à :

**Valérie Lavergne
Coordonnatrice nationale – article 41
de la *Loi sur les langues officielles*
Condition féminine Canada
Édifice MacDonald
123, rue Slater, 10^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 1H9
Télécopieur : (613) 947-0761**